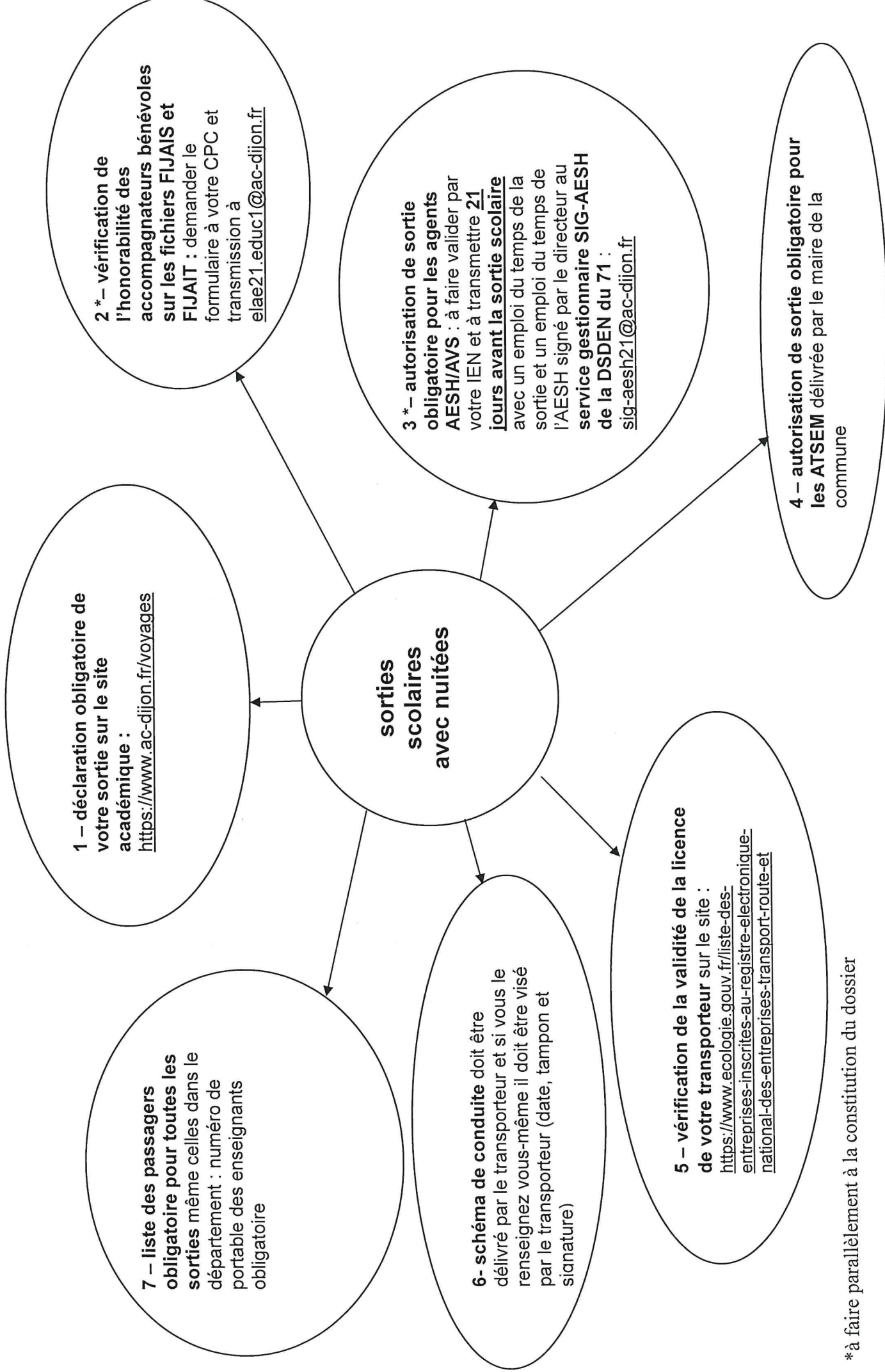


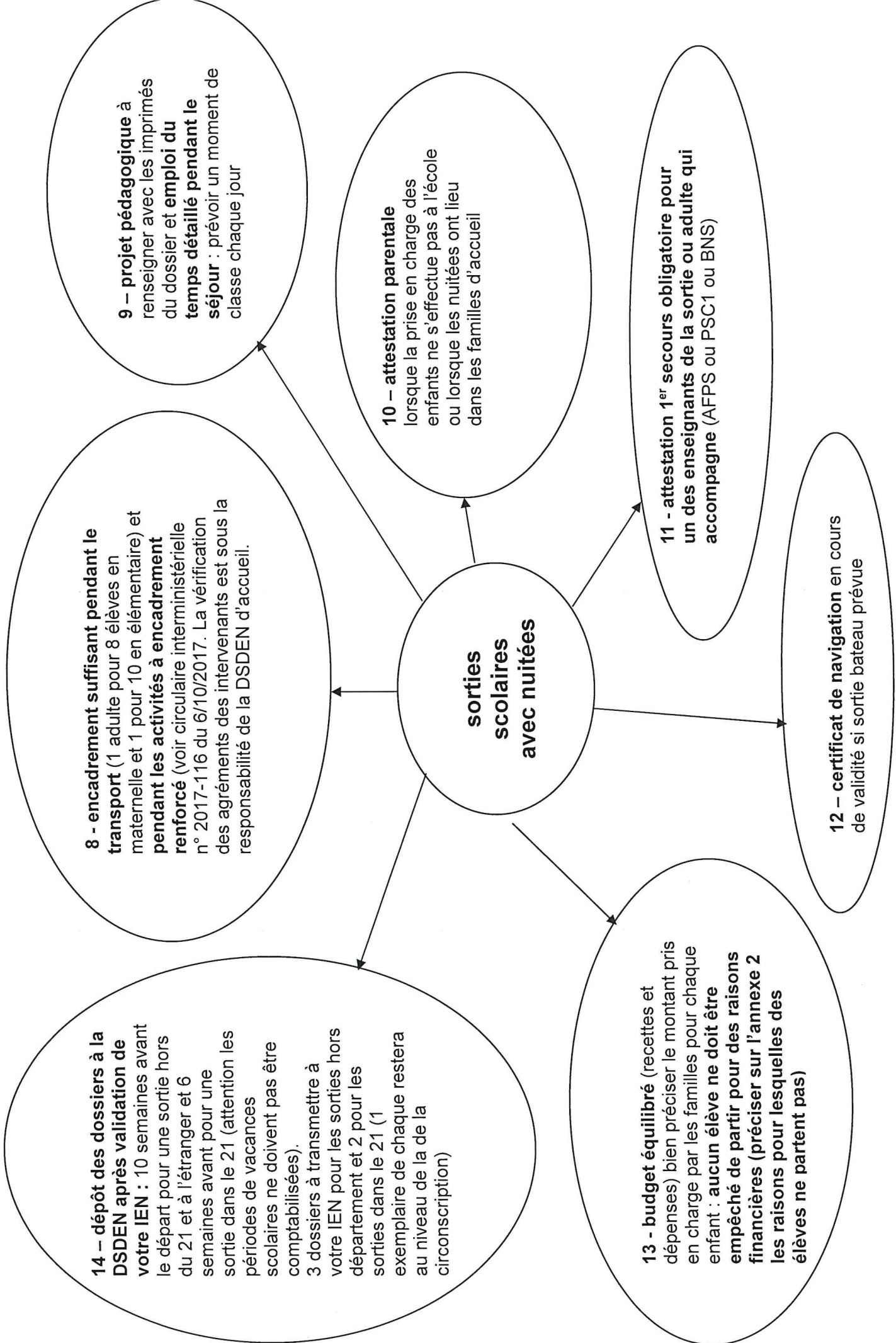
CARTE MENTALE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES 1^{er} DEGRÉ

1^{ère} partie



*à faire parallèlement à la constitution du dossier

CARTE MENTALE SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES 1^{er} DEGRÉ
2^{ème} partie



14 - dépôt des dossiers à la DSDEN après validation de votre IEN : 10 semaines avant le départ pour une sortie hors du 21 et à l'étranger et 6 semaines avant pour une sortie dans le 21 (attention les périodes de vacances scolaires ne doivent pas être comptabilisées). 3 dossiers à transmettre à votre IEN pour les sorties hors département et 2 pour les sorties dans le 21 (1 exemplaire de chaque restera au niveau de la de la circonscription)

8 - encadrement suffisant pendant le transport (1 adulte pour 8 élèves en maternelle et 1 pour 10 en élémentaire) et **pendant les activités à encadrement renforcé** (voir circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6/10/2017. La vérification des agréments des intervenants est sous la responsabilité de la DSDEN d'accueil.

9 - projet pédagogique à renseigner avec les imprimés du dossier et **emploi du temps détaillé pendant le séjour** : prévoir un moment de classe chaque jour

10 - attestation parentale lorsque la prise en charge des enfants ne s'effectue pas à l'école ou lorsque les nuitées ont lieu dans les familles d'accueil

11 - attestation 1^{er} secours obligatoire pour un des enseignants de la sortie ou adulte qui accompagne (AFPS ou PSC1 ou BNS)

12 - certificat de navigation en cours de validité si sortie bateau prévue

13 - budget équilibré (recettes et dépenses) bien préciser le montant pris en charge par les familles pour chaque enfant : **aucun élève ne doit être empêché de partir pour des raisons financières** (préciser sur l'annexe 2 les raisons pour lesquelles des élèves ne partent pas)